



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 263-2-2018

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSSITE MUNICIPALITÉ, AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2018, le conseil a adopté le règlement no 263-2-2018 modifiant le règlement 208-2012 tel qu'amendé ayant pour objet d'adopter le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité du Canton de Harrington.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 2940, Route 327, Harrington, pendant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Harrington ce 18^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-huit.

Brigitte Dubuc

Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Brigitte Dubuc, Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité du Canton de Harrington, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil le 18 octobre 2018, entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour d'octobre 2018